

**GRANDVERDUN**  
Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

5200

**7.5 - Actualisation de la  
zone prioritaire et  
modification du règlement  
de la campagne de  
ravalement de façades -  
Opération n°07 2 824 1**

19-0418

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> avril à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

**Etalent présents** : MM. Yves PELTIER, Jacques CHAMP, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Armand FALQUE, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Dominique GRETZ, Khadija BERREHLI.

**Absents et excusés** : MM. Alain ANDRIEN, Daniel LEFORT, Jean LAVIGNE, Olivier GERARD, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Bruno ROTA, Mmes Sophie PEUQUET, Annie ALBERT, Sandrine JACQUINET, Jennifer GHEWY.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Jean-Pierre LAPARRA
- Madame Claudine DUPUIS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Julien DIDRY
- Monsieur Bernard GOEURIOT à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Alain DUCROCQ à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Sylvie WATRIN à Madame Christine PROT

Monsieur Claude ANTION, rapporteur, expose ce qui suit :

«En 2015, lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, une campagne de ravalement de façades en direction de l'habitat privé existait sur les deux communautés de communes fusionnées.

Compte tenu du succès des deux campagnes de ravalement de façades, cette opération avait été reconduite et étendue à l'ensemble du périmètre en harmonisant vers le haut les plafonds de l'aide.

Par délibération n°17-1127, en date du 12 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun avait souhaité poursuivre cette opération pour les années 2018, 2019 et 2020, sur l'ensemble des communes qui la composent.

Les dispositions prévues par cette délibération sont maintenues : la durée de la campagne de ravalement de façades, les modalités d'interruption, l'existence des trois secteurs, leur définition et le budget alloué ne sont pas modifiés.

Au 1er janvier 2019, d'après les données du recensement publiées par l'INSEE, la population totale de la commune de Belleray a dépassé les 500 habitants. Il convient par conséquent de déterminer des rues faisant partie du secteur dit « prioritaire » dans le cadre de la campagne de ravalement de façades.

Comme énoncé dans le règlement, le secteur prioritaire correspond aux entrées de ville, aux voies majeures traversant l'agglomération principale et au bâti ancien de la commune.

Le secteur prioritaire créé pour la commune de Belleray englobe donc les rues suivantes :

- Route de Billemont - n°1 à 3
- Route de Dugny
- Rue Basse
- Rue de l'Église
- Rue Haute

Il vous est donc demandé :

- De maintenir les dispositions de la délibération n°17-1127 du 12 décembre 2017,
- De créer un secteur prioritaire sur la commune de Belleray en raison de la croissance de sa population totale au-delà du seuil de 500 habitants,
- D'inclure les rues déterminées dans le secteur prioritaire,
- De valider le règlement actualisé en conséquence ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer tous les documents afférents à cette décision. »

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAINTIENT** les dispositions de la délibération n°17-1127 du 12 décembre 2017,

**CRÉE** un secteur prioritaire sur la commune de Belleray en raison de la croissance de sa population totale au-delà du seuil de 500 habitants,

**INCLUT** les rues déterminées dans le secteur prioritaire,

**VALIDE** le règlement actualisé en conséquence ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer tous les documents afférents à cette décision.

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le

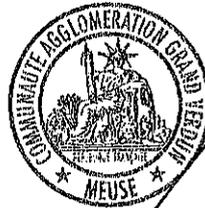
**SLOW**

ID : 055-200049187-20190401-0418-DE

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÈRE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président,  
Conseiller départemental,

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage

5200

**7.5 - Campagne de  
ravalement de façades 2018,  
2019 et 2020 sur le  
territoire de la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Verdun**

17-1127

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 12 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

**Etaient présents** : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Julien DIDRY, Daniel LEFORT représenté par Monsieur Fabrice BEAUMET, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Sébastien CORMONT, Antoni GRIGGIO, Pierre JACQUINOT, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Yvonne COLLIGNON, Dominique GRETZ, Jennifer GHEWY.

**Absents et excusés** : MM. Christian JACQUES, Jean LAVIGNE, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Pierre REGENT, Bruno ROTA, Gérard STCHERBININE

Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI, Angéline DE PALMA-ANCEL, Sylvie WATRIN

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Madame Marie Jeanne DUMONT
- Monsieur Jacques CHAMP à Monsieur Yves PELTIER
- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Jean-Pierre LAPARRA
- Monsieur Claude ANTION à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Josiane LECLERCQ à Madame Claudine DUPUIS
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT (à compter de la délibération 17-1103)
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Alain ANDRIEN
- Madame Sandrine JACQUINET à Monsieur Yvon SCOTTI

Monsieur Louis KUTSCHRUITER, rapporteur, expose ce qui suit :

« L'ex Communauté de Communes de Verdun et l'ex Communauté de Communes de Charny avaient mis en place une campagne de ravalement de façades en direction de l'habitat privé sur l'ensemble de leur territoire.

En 2015, la fusion des deux collectivités a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Compte tenu du succès des deux campagnes de ravalement de façades, cette opération avait été reconduite et étendue à l'ensemble du périmètre en harmonisant vers le haut les plafonds de l'aide.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite poursuivre cette opération pour les années 2018, 2019 et 2020 sur l'ensemble des communes qui la composent. Cette reconduction tri-annuelle est cependant conditionnée à l'attribution des subventions annuelles par le Conseil Régional. En cas d'interruption du subventionnement régional, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de mettre un terme à sa campagne d'aide au ravalement des façades.

Cette campagne porte sur les zones dites « renforcées », les zones dites « prioritaires » et sur les zones dites « incitatives » :

- Dans la zone renforcée, la subvention octroyée a été fixée à 50% de la facture acquittée dans la limite de 4 000 € par immeuble ravalé. Cette zone correspond au secteur d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) tel que défini dans le plan local de l'habitat (PLH) initié en 2012.
- Dans les zones prioritaires, la subvention octroyée a été fixée à 45% de la facture acquittée dans la limite de 2 300 € par immeuble ravalé. Cette zone ne peut concerner que les communes de plus de 500 habitants, soit Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Haudainville, Thierville-sur-Meuse et Verdun. Elle correspond aux entrées et cœurs de villes/villages, tout en respectant une certaine continuité et cohérence entre les rues.
- Dans les zones incitatives, la subvention octroyée a été fixée à 25% de la facture acquittée dans la limite de 1 900 € par immeuble ravalé. Cette zone recouvre le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le plan de financement prévisionnel s'appuie sur un budget annuel de 348 354 € qui correspond à l'impact en chiffre d'affaire sur l'économie locale. Le Conseil Régional sera sollicité chaque année à hauteur de 25 000 €, soit 7,18% du coût global de l'opération. La somme des travaux annuels restant à la charge des particuliers est estimée à 230 954 € (66,30%). Ainsi, il reviendra à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de prendre en charge un montant de 92 400 € (26,52%) en 2018, 2019 et 2020.

Il vous est donc demandé :

- De décider la poursuite de la campagne de ravalement de façades pour les années 2018, 2019 et 2020, sachant que toutes les modifications inhérentes à ladite campagne seront soumises à l'assemblée délibérante,
- De valider le règlement ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à solliciter tous les financements possibles pour mener à bien cette campagne,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer tous les documents afférents à cette décision. »

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de poursuivre de la campagne de ravalement de façades pour les années 2018, 2019 et 2020, sachant que toutes les modifications inhérentes à ladite campagne seront soumises à l'assemblée délibérante,

**VALIDE** le règlement ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à solliciter tous les financements possibles pour mener à bien cette campagne,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÈRE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président,  
Conseiller départemental,

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES**

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN**

#### **ARTICLE 1. ENJEUX ET OBJECTIFS**

Conformément à l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation, les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans.

L'objectif de cette initiative est la conservation et la valorisation du patrimoine bâti souvent représentatif de l'identité locale pour les habitants comme pour les touristes.

Afin d'encourager les propriétaires immobiliers du territoire communautaire à contribuer à la conservation et à l'embellissement du patrimoine bâti, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), en partenariat avec le Conseil Régional, souhaite poursuivre la campagne de ravalement de façades initiée il y a plusieurs années.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

##### **A. Le périmètre d'intervention**

Sont accompagnées les opérations de ravalement de façades dans les villes de moins de 25 000 habitants qui présentent un intérêt patrimonial et architectural indéniable, notamment pour les façades se situant aux abords des Monuments Historiques, des sites inscrits ou classés, tels que définis par le code du patrimoine.

La campagne de ravalement de façades s'applique à l'ensemble du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Pour faciliter la mise en œuvre de la campagne de ravalement, des zones incitatives, des zones prioritaires et des zones renforcées ont été définies au préalable, voir page 3. Le classement en zone renforcée, prioritaire ou incitative est déterminé en fonction de l'orientation de la façade principale de l'habitation.

*Le détail des rues des zones renforcées et des zones prioritaires est consultable en annexe I.*

##### **B. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'opération sont les propriétaires immobiliers privés disposant d'un bâtiment à vocation d'habitation dont les façades sont visibles du domaine public (voies, parkings, parcs et tous les autres espaces publics).

##### **C. Critères d'éligibilité**

Critères communs à tous les co-financeurs :

- Le bâtiment doit avoir un usage principal d'habitation. En cas de changement de destination, l'usage final du bâtiment sera pris en compte. La demande d'urbanisme déposée pour acter ce changement de destination constituera le document de référence concernant l'usage du bâtiment.
- Une seule aide par parcelle est attribuée sur une période de dix ans.
- Le type d'enduit et ou de bardage utilisé doit préserver le caractère initial de la façade ou un caractère historique attesté si le bâtiment a subi des transformations de styles architecturaux au cours de l'histoire.

- Les travaux de réfection et de ravalement de façades doivent être conformes aux exigences des documents d'urbanisme locaux et répondre aux exigences du code du patrimoine et du code de l'urbanisme (respect des procédures dans le cadre du périmètre de protection).
- Les teintes sont choisies en fonction du nuancier établi par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (document patrimoine et couleurs) et l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les matériaux utilisés doivent être respectueux de l'environnement.
- La réfection conjointe de l'ensemble des éléments vétustes est exigée.

Critères particuliers :

	<b>CAGV</b>	<b>Conseil Régional</b>
Travaux réalisés par le demandeur <sup>(1)</sup>	Éligibles	Non éligibles
Travaux réalisés par une entreprise	Éligibles	Éligibles
Édifices construits avant 1965 <sup>(2)</sup>	Éligibles	Éligibles
Édifices construits après 1965	Éligibles	Non éligibles

### ARTICLE 3. NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

Le ravalement de façade recouvre des étapes indispensables telles que le nettoyage, le décapage, s'il s'avère nécessaire, et la pose d'enduit sur les murs extérieurs. Il s'agit bien d'une rénovation de la façade en profondeur sans dénaturer la conception d'origine. Aussi, les traitements de façades en cours de modification (tels que la création d'ouverture ou de niveau supplémentaire) ne sont pas considérés comme des travaux de ravalement. Seuls les travaux de ravalement global sur un bâtiment achevé seront éligibles.

*Toutefois, si les travaux concernent l'isolation des façades dans un souci d'économie d'énergie, la remise en enduit des façades sera prise en compte.*

#### A. Travaux éligibles (liste non exhaustive) :

Les travaux ne seront pris en charge que dans le cadre d'un ravalement de façades global.

- Décrépissage si nécessaire, crépissage, traitement des pierres de taille, entretien des menuiseries et ferronneries, réparation et entretien des ouvrages en béton, entretien des souches de cheminées, des rives de toitures, des corniches, ...
- Réparation ou réfection (conjointement au ravalement de façades) :
  - des zingueries, chenaux et descentes d'eaux pluviales, des zingueries ornementales et épis de faîtage, des escaliers, des entrées extérieures et des marquises,
  - de tout élément d'accompagnement (muret, grille de jardin, banc de pierre en appui, fontaine, puits, pompe, espalier, colonne, poutre, ...).

#### B. Dépenses inéligibles

- Travaux de rafraîchissement uniquement (sauf hydrogommage sur murs en pierre de taille)
- Travaux de surélévation ou d'extension
- Travaux de remplacement des menuiseries
- Travaux de toitures dans leur ensemble (dont installation de fenêtre de toit type Velux)
- Travaux sur façades non visibles du domaine public

<sup>(1)</sup> Prise en charge des matériaux nécessaires au ravalement sur factures acquittées.

<sup>(2)</sup> Un document précisant la date de construction sera requis (extrait cadastral, acte notarié ou tout autre document permettant de justifier la date de construction de l'édifice).

**ARTICLE 4. TAUX D'INTERVENTION****A. Montant de l'aide allouée au demandeur**

	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Plafond des aides</b>
<b>Secteur renforcé</b>	50 % du montant des factures acquittées plafonné à 8 000 €	4 000 €
<b>Secteur prioritaire</b>	45 % du montant des factures acquittées plafonné à 5 111 €	2 300 €
<b>Secteur incitatif</b>	25 % du montant des factures acquittées plafonné à 7 600 €	1 900 €

**B. Délimitation des secteurs**

Le **secteur renforcé** correspond au périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la commune de Verdun. Le détail des rues concernées et consultable en annexe 1.

Le **secteur prioritaire** correspond aux entrées de ville, aux voies majeures traversant l'agglomération principale et au bâti ancien de la commune.

Ce secteur n'existe que dans les communes accueillant plus de 500 habitants, d'après les données annuelles publiées par l'INSEE. Le détail des rues concernées et consultable en annexe 1.

Le **secteur incitatif** correspond à l'intégralité de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun non couvert par ces deux premiers secteurs.

**ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour prétendre à une prime pour une opération de ravalement de façades, le pétitionnaire devra prendre l'attache de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, Service Urbanisme – Habitat – Environnement, en charge de l'accompagnement technique et administratif.

Un dossier de demande de subvention devra être renseigné par le pétitionnaire et déposé accompagné des pièces nécessaires.

En amont, le pétitionnaire aura déposé une déclaration préalable de travaux et obtenu un arrêté favorable afin de réaliser les travaux.

**ARTICLE 6. SUIVI ET BILAN**

Un bilan sera réalisé après l'année d'exercice de la campagne de ravalement de façades et devra être illustré par des photographies avant et après réalisation. Si nécessaire, la campagne de ravalement de façades fera l'objet d'une évaluation et d'un réajustement des modalités de règlement (critères techniques et financiers).

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le règlement entre en vigueur dès signature de ce dernier par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

**ARTICLE 8. VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est destiné à être utilisé pour toute la durée de la campagne de ravalement de façades. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de réviser à tout moment ce règlement.

**ANNEXE 1. LISTE DES RUES DES ZONES RENFORCÉES ET PRIORITAIRES**

<b>Zone prioritaire</b>		
<b>Belleville-sur-Meuse</b>	<b>Bras-sur-Meuse</b>	<b>Verdun</b>
Rue de la République - n°1 à 5	Avenue de Douaumont	Avenue de la 42ème Division
Rue du Colonel Driant	Avenue Raymond Poincaré	Avenue de Metz
Rue du Général de Gaulle	Route de Charny	Avenue de Paris
Rue du Général Mangin - n°2 à 14	<b>Thierville-sur-Meuse</b>	Avenue des Épargnes
<b>Charny-sur-Meuse</b>	Avenue Jean Jaurès	Avenue d'Étain
Place de la Mairie	Avenue Pierre Goubet et Van Heeghe	Avenue du 30ème Corps
Route de Thierville	Route de Varennes	Avenue du Général Mangin
Rue de la Gare	Rue de la Libération	Avenue du Maréchal Joffre
Rue et impasse de l'Église	<b>Belleray</b>	Avenue du Soldat Inconnu
<b>Haudainville</b>	Route de Billémont - n°1 à 3	Avenue Jean Errard
Rue de Saint-Mihel	Route de Dugny	Avenue Miribel
Rue de Verdun	Rue Basse	Place André Beaugultte
Rue des Écoles	Rue de l'Église	Route de Dugny
Rue Grande	Rue Haute	Vole Sacrée
<b>Zone renforcée</b>		
<b>Verdun</b>		
Allée des Soupirs - côté Impair	Rue Châtel	Rue du Pont Lilette
Allée de Chanteraine - n°9	Rue Chaussée	Rue du Pont Rouge
Avenue de Douaumont	Rue Dame Zabée	Rue du Pont Saint-Pierre
Avenue de la Victoire	Rue d'Arthouard	Rue du Président Poincaré
Avenue du Général de Gaulle - n°1 à 23	Rue de Beaumont	Rue du Puty
Avenue Garibaldi	Rue de Haumont	Rue Edmond Robin
Cour Clouet	Rue de la 7ème DB USA	Rue Général Nivelles
Cour Jean Bazanson	Rue de la Belle Vierge	Rue Gérard Rue
Impasse Châtel	Rue de la Californie	Rue Jeanne d'Arc
Impasse de la Magdeleine	Rue de la Cathédrale	Rue Laurent Pons - côté Impair
Impasse de Rippe	Rue de la Grange	Rue Léon Gambetta
Impasse des Jacobins	Rue de la Magdeleine	Rue Louis Couten
Impasse d'Isly	Rue de la Marne	Rue Louis Maury
Impasse du Cougay	Rue de la Paix - n°1 à 29 et n°2 à 26	Rue Maréchal Lyautéy - n°6 à 10
Impasse du Jeu de Paume	Rue de la Vieille Prison	Rue Maubert
Impasse Saint-Jean	Rue de Rippe	Rue Mautroté
Place André Maginot	Rue de RQ	Rue Mazel
Place Chevert	Rue des Bâteliers	Rue Miquay Rue
Place de la Libération	Rue des Cosaques	Rue Mogador
Place de la Roche - n°2 à 6	Rue des Frères Boulhaut	Rue Mongauld
Place du Commandant Galland	Rue des Gros Degrés	Rue Nicolas Beauzée
Place du Marché Couvert	Rue des Hauts Pins	Rue Ozomont
Place du Maréchal Foch	Rue des Minimes	Rue Pasteur
Place Édouard Branly	Rue des Petits Frères	Rue Porte Châtel
Place Jeanna d'Arc	Rue des Prêtres	Rue Porte de France
Place Monseigneur Ginisty	Rue des Récollets	Rue Rolland Dorgelès
Place Porte de France	Rue des Remparts	Rue Saint-Lambert
Place Saint-Nicolas - n°8 à 12	Rue des Rouyers	Rue Saint-Louis
Place Saint-Paul	Rue des Tanneries	Rue Saint-Maur - n°1 à 15 et n°2 à 10
Place Thiers	Rue d'Isly	Rue Saint-Oury
Place Vauban	Rue du Bastion Saint-Paul	Rue Saint-Paul
Promenade de la Digue - n°3 à 45	Rue du Brachleul	Rue Saint-Pierre
Quai de la République	Rue du Colonel Driant - n°9 à 15	Rue Saint-Sauveur
Quai de Londres	Rue du Général Sarrail	Rue Saint-Victor
Quai du Général Leclerc	Rue du Grand Rempart	Rue sur l'Eau
Quai Saint-Airy - n°1,2 à 22	Rue du Moulin la Ville	Rue sur les Gros Degrés
Rond-point des États-Unis - n°2 et 3	Rue du Pont de Tilly	Rue Victor Hugo
Rue André Thieuret	Rue du Pont des Augustins	Rue Victor Schleiter
Rue Beaurepaire	Rue du Pont des Minimes	Ruelle du Puits